



# Avenant n°1 de la convention de délégation de gestion FAST 13 | Envergo

Entre

La **Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30719 - 75334 PARIS Cedex 07,  
Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,  
Ci-après dénommée « le délégant »,

Et

La **La Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)**

Adresse : 92055 LA DEFENSE CEDEX  
Représentée par Brice Huet, Directeur général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature adjoint  
Ci-après dénommée « le partenaire »,

Et d'autre part,

La **Direction du Numérique du Ministère de la Transition Ecologique**

Adresse : Grand Arche Paroi Sud La Défense 92800 PUTEAUX  
Représentée par Arnaud Beaufort, Directeur du numérique Ci-après dénommée « DNUM ministérielle » ou « le délégataire »,

Et ensemble, « les parties »

Vu la convention de délégation de gestion signée le **24 août 2023** par la DINUM, la DGALN et le MTE

Vu la convention de délégation de gestion signée le **24 août 2023** par la DINUM et la DGALN.

## Contexte

Une convention de délégation de gestion entre le délégataire et la DINUM a été signée le **24/08/2023** pour définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière des parties, et du délégant (la DINUM) conformément aux décisions des appels à projets FAST au bénéfice du service numérique "**Envergo**", en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

La convention initiale est accessible à ce lien :

<https://static.data.gouv.fr/resources/conventions-de-partenariat/20230829-123544/convention-de-delegation-de-gestion-fast-envergo-1-1-.pdf>

Cet avenant vise à **modifier l'échéancier de répartition des Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) entre 2023 et 2024.**

### **Article 1 : Durée et résiliation de la convention**

Pour la poursuite du projet, la date de clôture prévue à l'article 6 de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 2 : Exécution financière de la délégation**

Le présent avenant modifie l'échéancier de mise à disposition des crédits en 2023 et 2024 prévue à l'article 4 de la convention initiale. Le budget total accordé au partenaire-déléataire reste inchangé.

Les crédits sont mis à disposition par le délégant suivant l'échéancier suivant :

| Année | AE            | CP             |
|-------|---------------|----------------|
| 2023  | <b>85 000</b> | <b>0</b>       |
| 2024  | <b>85 000</b> | <b>170 000</b> |

Pour assurer ses missions, le partenaire-déléataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle 0352-CFSE-CFIN. Les imputations de dépense à respecter par le délégataire sont modifiées comme suit.

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| Références Chorus :   |                   |
| Domaine fonctionnel : | 0352-01           |
| Centre financier :    | 0352-CFSE-CFIN    |
| Activité(s) :         | 035200010101      |
| Centre de coût :      | <b>SGDFNUM092</b> |

### **Article 3 : Publication de l'avenant**

Le présent avenant et tout nouvel avenant éventuel seront publiés selon les mêmes modalités que la convention, telles que prévues à l'article 7 de la convention.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Paris, le 05/12/2023

Le délégataire,

La DINUM